

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

VIDE TA CHAMBRE



ORGANISÉ PAR Association Germinoise des Parents d'Elèves

DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2019 DE 10H00 À 17H00
DANS LA SALLE OLYMPE DE GOUGES
RUE RENÉ DÈCLE 91180 SAINT-GERMAIN LES
ARPAJON

Priorité donnée aux Germinois. Ouverture aux vendeurs à partir de 8H30. Au profit du collège et des écoles de Saint-Germain Lès Arpajon Restauration sur place assurée par les bénévoles

Nom : Prénom :

Téléphone : Mail :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Nature et numéro de Pièce d'identité (obligatoire) :

Joindre obligatoirement une photocopie recto-verso de la pièce d'identité.

Je souhaite réserver X tables (1.80mX0.70m) au tarif de 6 euros, soit euros, avec 2 chaises.

- A régler par chèque, à l'ordre de **AGPE**, par envoi postal au 8 bis rue des Prés 91180 Saint-Germain Lès Arpajon, avant le dimanche 8 décembre 2019.
- Ou règlement sur place le jour du "vide ta chambre".

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre exclusivement que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce)
- La non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)
- Je soussigné(e), déclare accepter le règlement intérieur du vide ta chambre de l'AGPE le 15 décembre 2019.

DATE ET SIGNATURE :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VIDE TA CHAMBRE



De l' DU DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2019

Article 1 :

Le vide ta chambre (vente au déballage entre particuliers exclusivement) est organisé par l'AGPE, Association Germinoise des Parents d'Elèves. Il se déroulera le dimanche 15 décembre 2019 dans la salle Olympe de Gouges, rue René Dècle à Saint-Germain Lès Arpajon 91180. Entrée Gratuite pour les visiteurs.

Article 2 :

Si le paiement et/ou la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints au formulaire d'inscription, au plus tard le jour du vide ta chambre, la demande ne sera pas prise en compte.

Article 3 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement.

Il sera interdit d'ajouter des tables ou autre mobilier, en dehors des emplacements réservés.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide ta chambre ou qui ne respecterait pas le cadre mis à disposition, ceci sans que le vendeur ne puisse leur réclamer une indemnisation d'aucune sorte.

Article 5 :

Les exposants arriveront à partir de 8H30, ils devront présenter leur pièce d'identité, leur formulaire d'inscription et leur règlement. Ils seront placés par un membre de l'organisation. L'ouverture aux visiteurs se fera de 10H00 à 17H00.

Article 6 :

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure.

Article 7 :

Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable, acceptée par les organisateurs.

L'arrêté municipal autorise uniquement la vente d'objets personnels usagés.

Article 8 :

Les exposants sont responsables de tous dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

Article 9 :

Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs poubelles seront mis à disposition ainsi que des bacs pour les invendus, qui seront donnés à des hôpitaux, crèches ou écoles maternelles.

L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage.

Article 10 :

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 11 :

L'inscription au vide ta chambre de l'AGPE du 15 décembre 2019 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Document à conserver